



DIRECTIVE

Numéro RC-D01-2	Titre Admissibilité des entraîneurs à coacher lors des compétitions		
Version no	Date d'adoption	Résolution no	Date d'entrée en vigueur
1	2012-05-24	1368	2012-05-24
2	2016-05-26	1587	2016-09-01
3	2017-05-31	1630	2017-05-31
4	2019-04-15	1776	2019-04-15

1. Objet

La présente directive a pour objet d'encadrer le rôle des entraîneurs dans les compétitions sanctionnées par Badminton Québec.

2. Politique de référence

- RC-P01 – Gestion des compétitions

3. Étendue

Seuls les entraîneurs affiliés et détenant le niveau de certification PNCE requis, sont autorisés à intervenir sur l'aire de jeu de certaines compétitions sanctionnées par Badminton Québec.

4. Critères d'admissibilité des entraîneurs pour coacher sur le terrain

Le tableau suivant indique les exigences requises en matière de certification pour coacher sur le terrain lors de certaines compétitions sanctionnées par Badminton Québec.

Compétitions	Rondes	Certification exigée
Étapes du Circuit ABC	finale	ENTRAÎNEUR RÉGIONAL FORMÉ
Étapes du Grand Prix junior (excluant la catégorie U13)	finale	
Championnat provincial du Circuit ABC	finale	
Championnat provincial du Grand Prix junior (excluant la catégorie U13)	préliminaires et finale	
Finale provinciale des Jeux du Québec	préliminaires et finale	